

# UER opinion

L'UER se félicite de l'accord politique du Conseil Culture et Audiovisuel

Mai 2007

## La directive sur les services de médias audiovisuels (SMA), pierre angulaire de l'avenir audiovisuel de l'Europe

L'UER accueille favorablement le texte approuvé de la future directive relative aux services de médias audiovisuels, qui englobe tous les services de médias audiovisuels, indépendamment de la technologie ou de la plateforme de distribution utilisées.

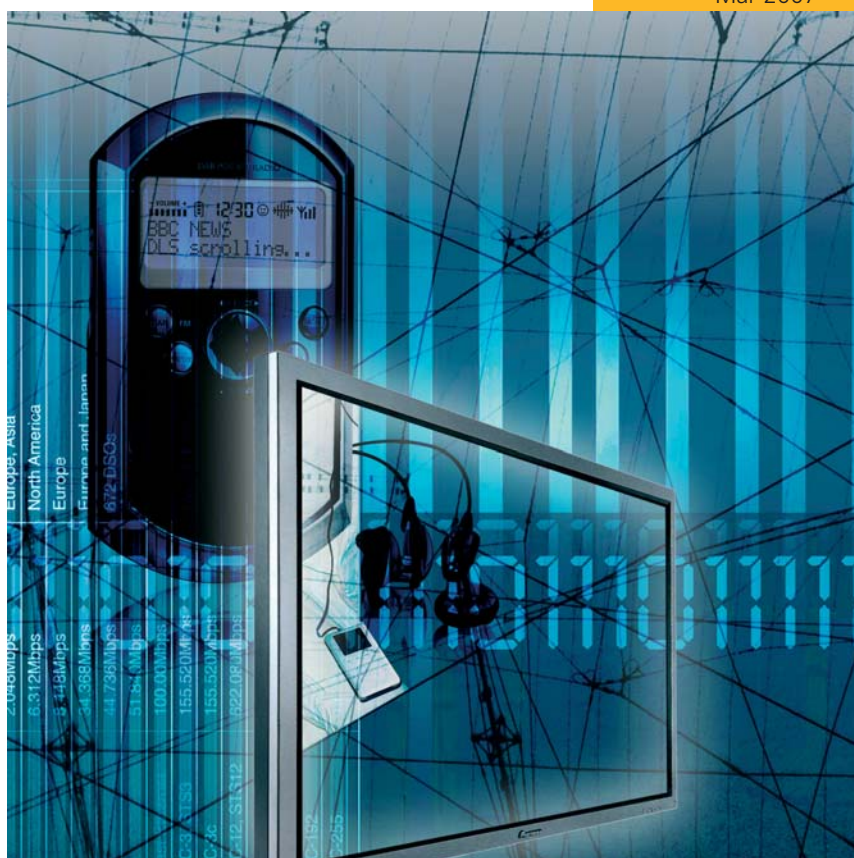
La nouvelle directive, qui remplace la directive « Télévision sans frontières », reflète la réalité actuelle et offre une vision d'avenir. L'UER espère que cela apportera une précieuse contribution au développement du paysage audiovisuel européen et assurera la compétitivité de l'Europe dans l'environnement numérique. La directive devrait également garantir que le secteur audiovisuel européen reprenne un certain nombre de valeurs économiques et culturelles.

### Principaux points

#### Élargissement du champ d'application de la directive

L'UER se félicite de l'accord politique relatif à l'élargissement du champ d'application de la directive. Les téléspectateurs bénéficieront désormais de l'application de règles relatives aux normes en matière de publicité, à la protection des mineurs et à la diversité culturelle dans tous les services de médias audiovisuels.

La nouvelle directive couvre non seulement la radiodiffusion télévisuelle (à savoir les services linéaires fournis pour regarder des programmes de manière simultanée sur la base d'une grille de programmes établie), mais aussi, avec des règles allégées, les services à la demande (c'est-à-dire les services non linéaires fournis pour regarder les programmes au moment choisi par l'utilisateur et à sa demande, sur la base d'un catalogue de programmes). Sont exclus les services dont le principal objectif n'est pas la



fourniture de programmes audiovisuels au grand public.

L'UER apprécie la clarification des définitions de «services de médias audiovisuels» et de «fournisseur de services de médias» par l'utilisation et la spécification de la notion de «responsabilité éditoriale». Cela signifie que les règles de la directive s'appliqueront également au réassemblage de contenus audiovisuels pour le grand public.

Le champ d'application de la nouvelle directive se limite aux services qui sont «assimilables à la télévision», c'est-à-dire que les «programmes» audiovisuels doivent être «comparables» à la forme et au contenu des programmes de télévision. À cet égard, il faut veiller à ce que dans le processus de mise en œuvre, il ne soit pas porté atteinte au caractère durable du nouveau cadre, par une limitation aux formats de télévision traditionnels.

**Union  
Européenne de  
Radio-Télévision**

L'intégralité de notre prise de position sur [www.ebu.ch](http://www.ebu.ch), rubrique Prises de position



## Compétence - Services destinés à un autre État membre

L'UER soutient la solution retenue dans l'article 3 qui introduit des procédures plus efficaces en cas de contournement des règles nationales par un radiodiffuseur qui fournit des émissions télévisées essentiellement destinées au public d'un autre État membre. À ce propos, la mention d'indicateurs économiques et d'indicateurs liés aux programmes, constitue également une clarification utile.

## Courts extraits

L'UER salue le fait que le Conseil et le Parlement aient instauré un droit européen d'accès, assurant l'accès des radiodiffuseurs aux courts extraits du signal du radiodiffuseur émetteur, pour les utiliser dans les programmes d'information générale. Le texte de l'accord a en outre clarifié certains autres aspects, tenant ainsi compte des demandes formulées par l'UER : le caractère subsidiaire de l'accès transfrontière aux actualités garantit que les systèmes nationaux d'accès aux actualités, qui sont en place et fonctionnent correctement, ne soient pas contournés, et toute rémunération du radiodiffuseur émetteur doit se limiter au coût de la fourniture d'accès au signal. Cette rémunération ne peut donc pas reposer sur la valeur des droits exclusifs acquis.

## Placement de produit

L'UER salue le nouveau cadre européen, qui, associé à l'approche graduée, distingue entre la simple aide à la production (moyens matériels et financiers) et le véritable placement de produits. Les nouvelles règles devraient améliorer la sécurité juridique et conduire à une approche plus harmonisée de la part des États membres. Elles ne résoudreont toutefois pas toutes les questions pratiques auxquelles les États membres devront apporter une solution pendant le processus de mise en oeuvre.

## Autorités indépendantes de régulation des médias

Dans l'intérêt de la liberté et du pluralisme des médias, l'UER se félicite de la référence faite

## UER

Les radiodiffuseurs de service public de l'UE sont à la pointe dans le passage au numérique. L'utilisateur veut retrouver en permanence la marque du service public sur toutes les plates-formes. Les radiodiffuseurs publics occupent en outre une place importante dans le monde en ligne, pour preuve leurs sites internet sont parmi les plus visités dans leurs pays respectifs.

L'UER aide les radiodiffuseurs de service public à offrir des programmes de haute qualité. Elle fournit à ses Membres des services techniques, opérationnels et juridiques, et coordonne la production de contenus de qualité pour la radio, la télévision et les nouvelles plates-formes. Elle prépare pour ses Membres des informations et des analyses sur les tendances des médias, et propose des formations conçues pour répondre à leurs besoins. L'UER s'efforce de faire reconnaître le rôle fondamental que jouent les radiodiffuseurs de service public dans le paysage audiovisuel numérique.

- Soixante-quinze pour-cent des citoyens de l'UE regardent les principales chaînes des Membres de l'UER.
- Les chaînes TV des Membres de l'UER desservent 375 millions de personnes dans l'UE.
- Les Membres de l'UER investissent 10 milliards d'euros chaque année dans de nouvelles productions télévisées.

dans le nouveau texte (même si ce n'est qu'indirectement) aux autorités indépendantes de régulation des médias. L'accord souligne la nécessité de coopération entre les États membres et avec la Commission européenne en ce qui concerne l'application de la directive, qui devrait être assurée notamment par des organes de régulation indépendants au niveau des États membres.

### Calendrier :

- **Accord politique sur la position commune par le Conseil Culture et Audiovisuel du 24 mai 2007**
- **Adoption officielle de la position commune, fin juin ou juillet 2007**
- **Adoption du texte par le Parlement européen en session plénière, en septembre ou octobre 2007**

**Union  
Européenne de  
Radio-Télévision**

### Contact :

Jacques Briquemont  
Nicola Frank

Rue Wiertz 50  
B-1050 Bruxelles  
Belgique

brussels@ebu.ch  
Tél. : +32 (0)2 286 9115  
Fax : +32 (0)2 286 9110

